

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Florence Bettschart-Narbel et consorts au nom PLR – Orthographe rectifiée : une décision qui ne peut être prise en catimini

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 4 mars 2022 à la Salle Romane, rue Cité-Devant 13 à Lausanne de 14h00 à 15h14. Présidée par le député M. J.-L. Chollet, elle était composée des députées Mmes F. Bettschart-Narbel, C. Chevalley, M. Cuendet Schmidt, E. Desarzens, A. Genoud, S. Glauser Krug, V. Induni, G. Schaller et M. Wahlen ainsi que du député M. J.-F. Cachin. La Commission excuse la députée Mme F. Gross pour son absence.

Ont également participé à cette séance, la Conseillère d'Etat Mme C. Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), Mme N. Jaccard, Responsable de l'équipe du français de la Direction pédagogique de la DGEO et M. François Modoux, Délégué départemental aux affaires intercantionales (DFJC). Mme M. de Aragao, assistante de commissions parlementaires du Secrétariat général du Grand Conseil, s'est chargée des notes de la séance ; c'est pourquoi nous la remercions pour la précision de son travail.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

La motionnaire déclare en préambule que dans notre société, l'apprentissage du français constitue un élément important de la démocratie. En ce sens, cette motion n'engage pas un combat futile ou d'arrière-garde, mais a pour ambition de défendre la langue française.

La complexité de l'orthographe du français apporte de nombreuses richesses à la langue que la dernière réforme orthographique met en péril. Celle-ci ne semble pas adéquate et soulève des réserves, notamment de la part du DFJC (Département de la formation, de la jeunesse et de la culture). Si la réforme orthographique entend simplifier la langue française, force est de constater que le maintien d'un certain nombre d'exceptions, ainsi que le mélange entre l'orthographe traditionnelle et rectifiée, apportent des difficultés supplémentaires.

En tant que membre de la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire vaudoise, la députée regrette que cette dernière n'ait pas été informée en avance de ladite réforme, annoncée en juin passé par la CIIP (Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin).

La motionnaire s'interroge alors quant à la marge de manœuvre que possède l'Etat de Vaud dans ce domaine, et se dit ouverte à une transformation de sa motion en postulat si nécessaire.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat rappelle que le sujet de l'orthographe rectifiée a déjà été débattu en plénum du Grand Conseil, tout en émettant des doutes sur la forme de cet objet parlementaire qui semble impraticable.

Le canton de Vaud est celui qui a le plus questionné le périmètre de cette réforme, avant de se rallier à l'avis unanime des autres cantons. Quant à la demande de moratoire qui figure dans la motion, il convient de noter

que celle-ci a déjà été faite. À ce propos, la décision de la CIIP a impliqué une consultation de tous les milieux concernés, tels que les directions des écoles, la FAPERT (Fédération des associations de parents d'élèves de la Suisse romande et du Tessin), le syndicat des enseignants romans, la ASPF (Association suisse des professeurs de français), la DLF (Défense de la langue française), les rectorats des HEP de la Suisse romande, ainsi que la communauté des linguistes et des didacticiens. Ces derniers soutiennent unanimement la présente réforme, tout en relevant qu'un moratoire retarderait l'ensemble des nouveaux moyens d'enseignement attendus sur le terrain.

Procéder à un moratoire vaudois aurait pour conséquences de renoncer à ces nouveaux moyens d'enseignement et à tous les apports pédagogiques qui en découlent, tout en devant réaliser des moyens spécifiques pour le canton de Vaud – ce qui générerait du temps et des coûts supplémentaires.

Depuis 1996, les cantons romands reconnaissent aussi bien la graphie traditionnelle que la nouvelle graphie – soit les quatorze principes adoptés en 1990 par le CSLF (Conseil supérieur de la langue française), puis validés par l'Académie française. Secrétaire perpétuel de celle-ci, Maurice Druon témoigne à l'époque de la pertinence de cette réforme qui vise à « mettre fin à des hésitations, à des incohérences impossibles à enseigner de façon méthodique, à des 'scories' de la graphie qui ne servent ni la pensée, ni l'imagination, ni la langue, ni les utilisateurs ».

Contrairement à leurs homologues allemand-e-s, espagnol-e-s et italien-ne-s, les jeunes francophones font partie de celles et ceux qui passent le plus de temps à l'apprentissage de leur langue au détriment d'autres disciplines, sans pour autant atteindre un niveau supérieur en matière d'expression écrite. En réaction à cela, la présente réforme entend permettre aux élèves de se concentrer davantage sur les règles grammaticales, qui sont bien plus déterminantes pour la qualité des textes rédigés que le maintien de quelques normes orthographiques difficiles.

Alors que la France et la Belgique ont mis en place des manuels scolaires édités avec la nouvelle orthographe, et ce depuis plusieurs années, le décalage avec la Suisse romande semble manifeste. Lors des discussions menées par la CIIP, plusieurs cantons – tels que l'Etat de Fribourg, du Valais et de la Berne francophone – ont témoigné de leur vif intérêt à recevoir rapidement ces nouveaux manuels scolaires, en raison de l'ancienneté de ceux utilisés jusqu'à présent par les enseignant-e-s.

Par ailleurs, si la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire vaudoise ne possède pas les compétences de décision en matière des nouveaux moyens d'enseignement, il est vrai que la CIIP aurait pu lui transmettre des informations relatives à cette réforme orthographique.

La Conseillère d'Etat tient à rassurer la motionnaire sur le fait qu'il n'y a aucun risque que les lettres de motivation écrites avec la nouvelle orthographe fassent l'objet de discrimination à l'embauche. La présente réforme constitue une adaptation très marginale de l'orthographe puisqu'elle concerne uniquement 0.4% des mots écrits dans un texte.

En conclusion, après examen de la situation, la transformation de cette motion en postulat ne paraît pas pertinente. Il conviendrait plutôt de classer l'objet en question.

4. DISCUSSION GENERALE

Deux graphies tolérées

Si les deux graphies demeurent admises, la responsable de l'équipe du français de la Direction pédagogique de la DGEO précise qu'avec l'introduction des nouveaux moyens d'enseignement, la logique qui prévalait alors – à savoir enseigner l'orthographe traditionnelle sans sanctionner l'orthographe rectifiée – se verra désormais renversée.

Par ailleurs, une députée rappelle que les simplifications orthographiques sont d'ores et déjà largement intégrées par la population, notamment en raison du fait que la nouvelle orthographe est déjà proposée par les logiciels usuels comprenant des modes de corrections orthographiques automatiques.

Nouveaux manuels scolaires – blocage intercantonal

À la crainte évoquée par une députée concernant le risque d'un blocage intercantonal si cette motion venait à être acceptée, le Délégué départemental aux affaires intercantionales rajoute qu'actuellement la procédure

d'impression des nouveaux manuels est gelée pour cause d'interventions parlementaires dans les cantons de Vaud, de Genève et du Jura.

En décembre dernier, le Grand Conseil jurassien a classé une motion analogue à celle déposée par la motionnaire. De son côté, le Conseil d'Etat genevois a rédigé un rapport sur le même objet qui devrait rapidement être traité par le Parlement, et probablement classé par la suite. De ce fait, si le canton de Vaud est le seul à surseoir à la décision de modifier les règles orthographiques du français dans les manuels scolaires, force est de constater que cela risque de freiner davantage l'édition des nouveaux moyens d'enseignement en Suisse romande.

L'orthographe comme carte de visite

Une députée affirme que la nouvelle orthographe ne contribuera pas à la diminution des fautes d'orthographe, d'autant plus qu'un nombre important d'exceptions subsistent et qu'aujourd'hui, il est essentiel d'écrire correctement pour ne pas être discriminé-e à l'embauche.

Des députées rassurent leur homologue en affirmant que les futur-e-s chercheur-euse-s d'emploi qui bénéficieront de cet enseignement n'intégreront le marché de l'emploi que d'ici une dizaine d'années (au moins). D'ici là, ces simplifications orthographiques seront largement adoptées et ne constitueront donc pas un risque de discrimination à l'embauche.

L'affaire n'est pas close

La motionnaire défend sa position en indiquant qu'il conviendrait mieux d'attendre l'aboutissement des discussions sur l'orthographe rectifiée, notamment au sein des services de certains cantons, avant d'appliquer la présente réforme dans le canton de Vaud.

Transformation en postulat

Après la transformation de la présente motion en postulat, principalement sous l'impulsion de la motionnaire, la majorité de la commission se positionne tout de même en faveur de son classement, et ce, pour diverses raisons. Loin d'être une prise de décision précipitée, la production de nouveaux manuels scolaires avec la nouvelle orthographe se fait à un rythme lent, comme en témoigne la trentaine d'années qui ont suivi son adoption par le CSLF. De plus, il s'agit d'une réforme modeste qui a pour ambition de simplifier l'orthographe en supprimant des règles devenues obsolètes, et non pas d'appauvrir la langue française. En ce sens, elle semble bénéfique pour les élèves vaudois-es et pour l'intégration des personnes non francophones.

À noter que si la commission accepte le postulat, ce dernier induira un effet suspensif sur les nouveaux moyens d'enseignement vaudois. Cela ne semble pas souhaitable notamment au vu des délais d'impression établis pour les manuels de français, prévus dans les cantons romands dès 2023.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion transformée en postulat par 7 contre 3 voix et 1 abstention.

Un rapport de minorité est annoncé.

Lausanne, le 22 mars 2022.

*Le rapporteur :
Jean-Luc Chollet*